



Réf : 2025-004

## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 8 RUE DU GUSTAVE DELARUE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,  
**Vu** la demande de la société AMD déménagement en date du 13 janvier 2025 qui réalise un déménagement le 25 janvier 2025 au 8 rue du Gustave Delarue et souhaite disposer de 2 places de stationnement à cette fin.

**Considérant** qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées 8 rue du Gustave Delarue aux fins d'un déménagement le 25 janvier 2025. Ces emplacements devront être suffisamment matérialisés pour permettre une circulation alternée sécurisée dans les 2 sens.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 13/01/2025  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

